



RCS : DIJON

Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 00266

Numéro SIREN : 391 338 449

Nom ou dénomination : ENTREPRISE ROGER MARTIN

Ce dépôt a été enregistré le 28/03/2014 sous le numéro de dépôt 1791

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that proper record-keeping is essential for ensuring transparency and accountability in financial reporting.

2. The second part of the document outlines the various methods and techniques used to collect and analyze data. It highlights the need for a systematic approach to data collection and the importance of using reliable sources of information.

3. The third part of the document discusses the challenges and limitations of data collection and analysis. It notes that while data is a valuable resource, it can be difficult to obtain and interpret, and that there are always risks associated with data collection and analysis.

E.C.A.

■ **CABINETS PARTENAIRES**

**Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le 27 MARS 2014**

**EXEMPLAIRE
GREFFE**

Commissaire aux Comptes Cour d'Appel de Dijon.
Expert-comptable Ordre de Bourgogne Franche-Comté.

SOUS le n° A 1791

Jérôme BURRIER
Patrice LOFFROY
Éric GABORIAUD
Claude CORNUOT
Philippe BRUGNOT
Arnaud CHANTERANNE
Membres associés

SAS ENTREPRISE ROGER MARTIN

Rapport du commissaire à la scission sur la valeur des apports

■ 37, rue Elsa Triolet
Parc Valmy
21000 DIJON
Tél : 03 80 65 45 23
Fax : 03 80 66 78 54
Email : eca@eca-expert.fr
www.eca-expert.fr
www.cabinets-partenaires.com

SA au capital de 136 000 €
SIRET 300 465 093 00049
APE 6920 Z
RCS DIJON B 300 465 093
N° TVA Intracommunautaire : FR 93 300 465 093 00049

ENTREPRISE ROGER MARTIN
Société par Actions Simplifiée au capital de 3 080 000 euros
4 Avenue Jean Bertin – Parc technologique – 21000 DIJON
RCS DIJON 391 338 449
SIRET 391 338 449 00013 - APE 4312 B

**Rapport du commissaire
à la scission sur la valeur des apports**

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Dijon en date du 12 février 2014 concernant l'apport partiel d'actif à la société ENTREPRISE ROGER MARTIN par la société ROGER CUENOT de sa branche complète et autonome d'activité de travaux publics, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L.236-10 du Code de Commerce, étant précisé que notre appréciation de la rémunération des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

Cette opération est placée sous le régime des scissions conformément aux dispositions des articles L.236-16 à L.236-22 du Code de Commerce.

Le montant de l'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 20 mars 2014.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission ; cette doctrine requière la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée éventuellement de la prime d'émission.

I - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

• **Sociétés concernées**

La société apporteuse

La société ROGER CUENOT est une société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Besançon, sous le numéro SIREN 307 401 059.

Son siège social est situé à LEVIER (25270), 60 Route de Besançon.

Le capital de la société s'élève actuellement à la somme de 300.000 euros divisé en 1.000 actions de 300 euros chacune, entièrement libérées et non amorties.

La société ROGER CUENOT SAS exerce les activités suivantes :

- Travaux publics,
- Exploitation de carrière,

La société bénéficiaire de l'apport

La société ENTREPRISE ROGER MARTIN est une société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro SIREN 391 338 449.

Son siège social est situé à DIJON (21000), 4 Avenue Jean Bertin.

Le capital de la société s'élève actuellement à la somme de 3.080.000 euros divisé en 140.000 actions de 22 euros chacune, entièrement libérées et non amorties.

La société ENTREPRISE ROGER MARTIN a pour objet statutaire :

- L'entreprise générale de tous travaux publics et particuliers, concernant notamment le pavage, l'asphaltage, le ciment armé, le terrassement, la maçonnerie et tous autres travaux d'entreprise ;
- L'exploitation de carrières ;
- Le transport de marchandises par la route, la traction routière, la location de véhicules et toutes autres opérations similaires ;
- Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement ;
- Et d'une manière générale, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Liens entre ces deux sociétés

Liens directs en capital : NEANT

Dirigeant commun :

La société ROGER CUENOT et la société ENTREPRISE ROGER MARTIN ont comme dirigeant(s) commun(s) : Monsieur Vincent MARTIN, représentant permanent de la société SA ROGER MARTIN, Société anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, Présidente des sociétés ROGER CUENOT et ENTREPRISE ROGER MARTIN.

- **Nature, charge et conditions de l'opération**

Objectifs poursuivis

Les motifs et buts qui ont incité la société ROGER CUENOT et la société ENTREPRISE ROGER MARTIN à envisager cette opération d'apport partiel d'actif sont de simplifier les structures administratives du groupe. Il a paru souhaitable de regrouper au sein d'une seule et même entité juridique, la société ENTREPRISE ROGER MARTIN, l'activité de Travaux Publics déployée tant par celle-ci que par la société ROGER CUENOT sur la même région Franche-Comté.

Bases de l'opération

Les conditions financières de l'opération ont été déterminées à partir des derniers comptes sociaux arrêtés par la société apporteuse au 31 décembre 2013.

Conditions de l'opération, propriété et jouissance

Les apports sont consentis et acceptés sous réserve de l'approbation de l'apport partiel d'actif par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société apporteuse, et de l'approbation de la convention d'apport partiel d'actif par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société ENTREPRISE ROGER MARTIN, devant décider l'augmentation corrélative du capital social de 142.076 euros et constater sa réalisation.

A défaut de réalisation avant le 31 juillet 2014, la convention d'apport partiel d'actif sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

L'apport partiel d'actif sera ainsi réalisé avec effet fiscal au 1^{er} janvier 2014. Toutes les opérations réalisées par la société apporteuse et afférentes à la branche d'activité apportée depuis le 1^{er} janvier 2014 jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport partiel d'actif seront considérées comme accomplies par la société bénéficiaire.

L'opération objet du présent traité consiste donc en une restructuration interne, et est de ce fait placée sous le régime du règlement C.R.C n°2004-01 du 4 mai 2004 imposant la transcription des apports à la valeur comptable figurant dans les comptes de la société apporteuse.

Dès lors, les éléments d'actifs et de passifs apportés par la société ROGER CUENOT à la société ENTREPRISE ROGER MARTIN apportés pour la valeur pour laquelle ils figurent en comptabilité au 1^{er} janvier 2014, date fixée par les sociétés concernées pour la prise d'effet du présent apport.

La société ENTREPRISE ROGER MARTIN, bénéficiaire de l'apport, procédera à une augmentation de son capital par création d'actions nouvelles qui seront attribuées à la société apporteuse.

Sur le plan fiscal, les parties entendent faire application des dispositions concernant les apports partiels d'actif et soumettre le présent apport au régime spécial prévu à l'article 210 B du code général des impôts.

- **Description, évaluation et rémunération des apports**

Description et évaluation des apports

La société ROGER CUENOT apporte à la société ENTREPRISE ROGER MATIN sa branche complète et autonome d'activité de travaux publics et tous travaux s'y rapportant.

Sur la base des comptes de la société ROGER CUENOT clos au 31 décembre 2013, les apports évalués à leur valeur nette et détaillés dans le projet de traité peuvent être ainsi résumés :

Actifs apportés

Immobilisations nettes.....	261 273 €
Stocks	41 784 €
Créances	1 573 210 €
Comptes de régularisation.....	10 298 €
Disponibilités	112 057 €

Total de l'actif apporté à la société	1 998 622 €

Passifs pris en charge

Provisions règlementées.....	16 096 €
Provisions pour risques et charges	61 282 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	614 040 €
Dettes fiscales et sociales	640 125 €
Autres dettes.....	3 858 €
Concours bancaires	176 145 €
Comptes de régularisation.....	345 000 €

Total du passif transmis	1 856 546 €

Apport net

Total de l'actif apporté	1 998 622 €
Total du passif pris en charge.....	1 856 546 €

Total apport net	142 076 €

Rémunération des apports

En application du règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004 et des textes subséquents relatifs au traitement comptable des fusions, scissions et apports partiels d'actif impliquant des sociétés sous contrôle commun au sens dudit règlement du comité de la réglementation comptable et s'agissant d'une restructuration interne, les éléments d'actif et de passif apportés par la société apporteuse ont été retenus à leur valeur comptable au 31 décembre 2013, telle qu'elle figure au bilan de la société apporteuse à ladite date d'effet de l'opération et l'éclatement entre la valeur d'origine, les amortissements et les provisions seront indiqués lors de la désignation et de l'évaluation des éléments d'actif apportés.

En conséquence, la société ENTREPRISE ROGER CUENOT, bénéficiaire de l'apport évalué à 142.076 euros, procédera à une augmentation de son capital social de 142.076 euros par création de 6.458 actions nouvelles de 22 euros de valeur nominale qui seront attribuées à la société ROGER CUENOT.

Ces actions nouvelles porteront jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2014. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges.

II - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, à l'effet de :

- Vérifier la réalité des apports,
- Contrôler l'exhaustivité des passifs transmis,
- D'apprécier la pertinence des méthodes d'évaluation retenues,
- D'analyser la valeur attribuée aux apports,
- De nous assurer, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Nous avons en particulier, effectué les travaux suivants :

- Nous nous sommes entretenus avec les différents conseils des sociétés concernées, tant pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées,

- Nous avons examiné et analysé les documents comptables,
- Nous nous sommes assurés que les options retenues étaient conformes à la législation en vigueur.

Nous nous sommes également appuyés sur les travaux que nous avons réalisés en qualité de commissaire à la scission chargé d'apprécier la rémunération des apports proposés.

- **Appréciation de la valeur des apports**

Les parties ont décidé de valoriser les éléments constitutifs de l'actif net apporté à leur valeur comptable.

S'agissant d'une opération d'apport partiel d'actif impliquant des sociétés sous contrôle commun, la méthode de valorisation retenue, en valeur comptable, est conforme au règlement CRC n° 2004-01.

Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 142.076 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport partiel d'actif.

Fait à Dijon, le 27 mars 2014

Patrice LOFFROY

Patrice LOFFROY
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale de Dijon
37 Rue Elsa Tridlet - Parc Valmy
21000 DIJON

Le commissaire à la scission